

Convention cadre pour le déploiement du plan national de formation Valeurs de la République et laïcité au sein des réseaux associatifs de l'Education populaire

Entre

le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, représenté par Monsieur Olivier KLEIN, Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé de la Ville et du Logement, et désigné sous le terme « le Ministère chargé de la Ville et du Logement » d'une part ;

et

les têtes de réseaux nationales des fédérations d'éducation populaires, **la Ligue de l'Enseignement, Les Francas, les Ceméa, la fédération Léo Lagrange** représentées respectivement par :

Ariane AZÉMA, Déléguée générale de la Ligue de l'Enseignement,
Irène PEQUERUL, Déléguée générale de la Fédération nationale des Francas,
Jean-Baptiste CLÉRICO, Directeur général de l'Association nationale des Ceméa,
Stéphane DEBIC, Directeur de l'animation pour la fédération Léo Lagrange

et désignées sous le terme « les fédérations » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le plan national de formation *Valeurs de la République et laïcité* porté par le Ministère chargé de la Ville et du Logement

Le Ministère chargé de la Ville et du Logement mandate l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour poursuivre le pilotage du plan national de formation *Valeurs de la République et Laïcité* (VRL), conçu et déployé dès 2015 par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

L'ambition de ce plan de formation est d'adresser aux acteurs de terrain notamment des secteurs de la ville, de la jeunesse et sports, qu'ils soient agents de l'Etat ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles associatifs, un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas. Il est d'abord une réponse aux besoins de formation exprimés par ces professionnels de terrain au lendemain des attentats de janvier 2015. Il vise à leur apporter un appui et un soutien, pour mieux répondre aux situations ou sollicitations, en lien avec le fait religieux, qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Pour s'assurer tant du niveau d'expertise que de la cohérence des messages diffusés dans le cadre des formations, un kit pédagogique unique a été élaboré en 2015 par un groupe de travail partenarial piloté par le CGET réunissant différents ministères ainsi que l'Observatoire de la laïcité, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Union sociale pour l'habitat. Ce kit est régulièrement actualisé par l'ANCT avec l'appui de ces partenaires.

Les formations de deux jours dispensées à partir du kit doivent permettre aux professionnels d'adopter un positionnement adapté à leur cadre d'intervention et d'être en capacité d'apporter des réponses conformes au cadre légal, dans une logique de dialogue et de pédagogie.

Compte tenu de l'ampleur des publics visés, un dispositif de démultiplication à trois niveaux a été mis en place :

- au niveau national, l'ANCT et le CNFPT forment et habilitent les formateurs de formateurs (formations de niveau 1) ;
- au niveau régional, les services régionaux de l'Etat chargés de la politique de la ville (Directions régionales Economie, Emploi, Travail et Solidarités – DREETS – et Secrétariats généraux pour les affaires régionales – SGAR –) et les délégations du CNFPT forment et habilitent les formateurs (formations de niveau 2) ;
- au niveau local, les formateurs forment les acteurs de terrain, sous le pilotage des DREETS / SGAR et des délégations du CNFPT (formations de niveau 3).

Les formateurs de formateurs et les formateurs sont issus des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des écoles et grands réseaux partenaires (Instituts régionaux de travail social, fédérations d'éducation populaire et fédérations sportives notamment). Ils sont sélectionnés, au niveau régional, sur la base de leurs compétences de formateurs et de leur connaissance du métier des acteurs auxquels ils s'adressent.

L'objectif fixé par le Gouvernement dans le cadre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers était de former 20 000 personnes par an. En 2020, la Ministre déléguée à la Ville a décidé d'amplifier le déploiement et de doubler l'objectif de nombre de personnes formées à partir de 2021 en ciblant également de nouveaux publics. Le Comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 a confirmé cette ambition.

Pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement de former 40 000 personnes par an, il s'agit aujourd'hui de renforcer l'effort de mobilisation des services de l'Etat, des collectivités et des réseaux associatifs partenaires associatifs pour diffuser les formations.

L'engagement des fédérations d'éducation populaire en faveur de la promotion de la laïcité

Fondée en 1937, l'association des **Cémea** a pour but la diffusion des idées d'Education Nouvelle dans une dimension nationale et internationale. C'est un mouvement d'Education Nouvelle qui œuvre dans les différents terrains de l'action éducative, sanitaire, sociale et culturelle. Organisme de formation, les Cémea participent par les Méthodes d'Education Active à la formation des personnels éducatifs des œuvres scolaires, post et périscolaires, de vacances et de loisirs, des œuvres sanitaires, éducatives, sociales et culturelles. Les Cémea concourent ainsi à la formation initiale et permanente de ces personnels ainsi qu'à la formation professionnelle des agents de collectivités. Par l'organisation et l'expérience d'actions éducatives, les Cémea participent au développement et à la transformation des pratiques culturelles des groupes et des institutions.

Fondés en 1944, les **Francas** sont une fédération nationale laïque de structures et d'activités dont la vocation est indissociablement éducative, sociale et culturelle. Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et de tous les adolescents à des loisirs de qualité, en toute indépendance, et selon le principe fondateur de laïcité qui, au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre, pour un respect mutuel. Ils rassemblent des hommes et des femmes préoccupés d'émancipation sociale pour les enfants et les jeunes. Nombre de concepts nés de la réflexion et de l'action des Francas ont été développés depuis par les Pouvoirs publics, voire par le secteur marchand : patronages laïques, activités périscolaires, centres aérés, CLAE puis centres de loisirs, projet éducatif local...

La Ligue de l'enseignement est une confédération d'associations qui, depuis 1866, se mobilisent pour la laïcité et l'accès de tous à l'éducation. La Ligue accompagne la scolarité de groupes d'élèves, propose aux enseignants des outils pédagogiques, fait découvrir la lecture aux plus jeunes grâce à des bénévoles... Elle travaille en collaboration avec des villes ou des établissements scolaires à concevoir et mettre en œuvre des actions et des projets éducatifs. Elle anime aussi un réseau de cinémas associatifs, d'associations de pratiques amateurs, troupes de théâtre, ensembles musicaux... La Ligue de l'enseignement c'est aussi deux fédérations d'éducation par le sport, l'USEP et l'UFOLEP ainsi qu'un important secteur vacances (Vacances pour tous) qui organise des centres de vacances, des séjours linguistiques, des classes de découvertes, des voyages scolaires éducatifs et qui gère des centres de loisirs.

Association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique, la **Fédération Léo Lagrange** intervient, depuis 1950, dans les champs de la petite enfance, de l'animation et de la formation professionnelle, et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion. Par ses activités, la Fédération Léo Lagrange porte une ambition forte, celle de casser les déterminismes et d'œuvrer à la transformation sociale. Elle encourage, via ses programmes et ses dispositifs pédagogiques, le débat démocratique, l'esprit critique et l'empathie. Elle souhaite créer les conditions d'une société où chacun puisse vivre pleinement sa citoyenneté, tant de manière individuelle que collective. Partant d'abord des besoins identifiés sur le terrain, elle cherche à chaque fois à mettre en place des actions concrètes et innovantes, au service des publics qu'elle accueille. Contre les nouveaux discours de haine, les discriminations ou les fausses informations, elle encourage l'éducation aux médias, la lutte contre les préjugés, et la confrontation d'idées.

Mouvements d'éducation populaire, ces quatre structures sont des associations complémentaires de l'école, reconnues d'utilité publique et agréées et/ou partenaires des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la ville et du logement, de la culture, des solidarités, de l'autonomie et des personnes

handicapées, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ainsi que de la CNAF (et des CAF), de conseils régionaux et départementaux, de villes, d'organismes mutualisateurs, de comités d'entreprises, de fédérations et d'associations locales, régionales, nationales ou internationales. Elles partagent des valeurs et des préoccupations qui les conduisent à élaborer **des cadres communs de réflexion et d'action** afin de promouvoir et d'accompagner une meilleure appropriation du principe de laïcité par les acteurs éducatifs et la société civile. C'est en ce sens qu'a été développé le site internet « Laïcité à l'usage des éducateurs » dont la vocation est d'aider l'ensemble des éducateurs à mettre en œuvre, dans l'école comme dans la cité, une laïcité qui apprenne à vivre ensemble, au sein de la République, dans le respect réciproque des personnes quelles que soient leurs convictions philosophiques, religieuses ou politiques tout en favorisant l'appropriation des valeurs collectives sur lesquelles se construit un destin commun : liberté, égalité et fraternité.

Les Céméa, Les Francas, la Ligue de l'enseignement et la fédération Léo Lagrange souhaitent poursuivre et développer leurs engagements en faveur de la promotion de la laïcité à travers différents moyens (réflexion, accompagnement, outillage, ...) et contribuer à la formation des acteurs sociaux, notamment dans le cadre du **plan national de formation Valeurs de la République et laïcité**.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le déploiement du plan national de formation *Valeurs de la République et laïcité* au sein des réseaux associatifs de l'Education populaire.

Le Ministère chargé de la Ville et du Logement et les fédérations partagent la volonté de contribuer à une « pédagogie de la laïcité » qui vise à faire vivre les valeurs républicaines et promouvoir le vivre ensemble.

Dans ce cadre, et avec l'objectif que les différents intervenants en contact avec les publics, et avec les enfants, les adolescents et les jeunes, et leur famille en particulier, portent un discours commun et cohérent sur la laïcité, quel que soit leur employeur (Etat, collectivités, association), le Ministère chargé de la Ville et du Logement et les fédérations conviennent de renforcer leur partenariat pour diffuser les formations *Valeurs de la République et laïcité* auprès des associations, espaces et acteurs éducatifs et sociaux des réseaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Ministère chargé de la Ville et du Logement s'engage à :

- mettre à disposition des fédérations et à actualiser les ressources pédagogiques relatives au plan de formation, à savoir :
 - ✓ la version papier du kit pédagogique. Des exemplaires peuvent être adressés par l'ANCT aux fédérations organisant une formation de formateurs nationale et par les services déconcentrés de l'Etat pour une formation de formateurs organisée à l'échelle régionale.
 - ✓ la version numérique et interactive du kit pédagogique ainsi que des ressources complémentaires (kit formation de formateurs, livret des stagiaires, diaporama, livret complémentaire Outre-mer, livret complémentaire Alsace-Moselle).

- favoriser la formation d'un nombre significatif de formateurs de formateurs (niveau 1) et de formateurs (niveau 2) au sein des réseaux des fédérations.
 - ✓ *au niveau 1 :*
Les fédérations peuvent transmettre directement à l'ANCT des candidatures nationales pour la formation de formateurs de formateurs, complémentaires aux candidatures régionales transmises via les DREETS et SGAR.
 - ✓ *au niveau 2 :*
L'ANCT veille à ce que les DREETS et SGAR sollicitent les fédérations pour participer aux formations de formateurs régionales.
Des sessions de formation de formateurs de niveau 2 peuvent être organisées directement par les fédérations, à l'échelle nationale ou régionale dans les conditions fixées à l'article 3 et en annexe 1 de la présente convention.
- accompagner les formateurs de formateurs de niveau 1 via :
 - ✓ *un dispositif d'animation et d'échanges de pratiques :*
L'ANCT met à disposition des formateurs de formateurs un groupe dédié sur la plateforme collaborative *La grande équipe* pour partager des ressources et échanger via un forum de discussion. Des séminaires de regroupement sont organisés une à deux fois par an en présentiel ou à distance.
 - ✓ *un dispositif d'appui juridique :*
Les formateurs de formateurs, via le groupe qui leur est dédié sur la plateforme collaborative *La grande équipe*, peuvent partager entre eux et avec l'ANCT les questions ou les situations qui posent problème en formation. Des analyses juridiques qualifiées sont apportées par une professeure de droit public dans le cadre d'une lettre d'actualité juridique VRL et de webinaires dédiés.
- accompagner les formateurs de niveau 2
 - ✓ L'accompagnement des formateurs de niveau 2 est confié aux services déconcentrés de l'Etat chargés de la politique de la ville (DREETS et SGAR).
 - ✓ L'ANCT veille à ce que les formateurs de niveau 2 habilités au niveau national bénéficient de cet accompagnement. A cette fin, les listes de formateurs habilités sont transmises aux DREETS et SGAR à l'issue de chaque session de formation.
- mettre à la disposition des fédérations les coordonnées des référents régionaux chargés du pilotage régional du plan VRL dans les services déconcentrés de l'Etat chargés de la politique de la ville (DREETS ou SGAR selon les régions).

Les fédérations s'engagent à :

- démultiplier le plus largement possible les formations au sein de leurs réseaux en formant des formateurs (niveau 2) et des acteurs de terrain (niveau 3).
 - ✓ Les formations de formateurs peuvent concerner des cadres permanents et bénévoles de chaque fédération. Elles peuvent être déployées dans les formations telles que le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS), le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) ou la formation professionnelle continue (FPC).

- ✓ Le déploiement des formations de niveau 3 peut notamment se dérouler dans le cadre des actions suivantes : Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur périscolaire », Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), module de FPC, regroupement de membres de chaque fédération, ...
- respecter le cadre des formations *Valeurs de la République et laïcité* :
 - ✓ *kit pédagogique* :
Les formateurs habilités de niveaux 1 et 2 s'engagent à animer des formations dans le respect des objectifs, de la durée, des contenus et des modalités pédagogiques proposées par la dernière version actualisée du kit, conformément aux chartes d'engagement du formateur et du formateur de formateurs.
 - ✓ *dispositif d'habilitation* :
Les formations d'acteurs de terrain (niveau 3) organisées par les fédérations sont animées par des formateurs habilités. Les formations de formateurs (niveau 2) organisées par les fédérations sont animées par des formateurs de formateurs habilités.
Lors de l'organisation de sessions de formation de formateurs de niveau 2, internes aux réseaux, les fédérations sollicitent l'ANCT ou les référents régionaux VRL pour organiser l'habilitation dans les conditions prévues à l'article 3 et en annexe 1.
 - ✓ *instances de pilotage et d'animation* :
Dans la mesure du possible, les formateurs de niveau 1 ou 2 participent aux instances de pilotage locales ou régionales lorsqu'ils y sont conviés.
Dans la mesure du possible, les formateurs de niveau 1 ou 2 participent aux journées de regroupement des formateurs organisées au niveau national ou niveau régional.
- transmettre toutes les informations de suivi et d'évaluation des formations à l'ANCT ou aux services régionaux de l'Etat chargés du pilotage du plan VRL. Les modalités de mises en œuvre de ces relations sont précisées en annexe 1. Les fédérations transmettent également à l'ANCT un bilan annuel, quantitatif et qualitatif des sessions de formations organisées dans leurs réseaux respectifs.

ARTICLE 3 : MODALITES PARTICULIERES D'HABILITATION DES FORMATEURS DE NIVEAU 2

L'habilitation des formateurs à animer des formations *Valeurs de la République et laïcité* est délivrée par l'Etat, soit :

- par l'ANCT lorsque la formation de formateurs est organisée par une fédération à l'échelle nationale ;
- par les services régionaux de l'Etat chargés de la politique de la ville (DREETS ou SGAR) lorsque la formation de formateurs est organisée par une fédération à une échelle régionale ou infra-régionale.

Après avoir suivi une formation de formateurs de 3 jours, les formateurs sont habilités sur la base de cinq critères :

- ✓ la participation à l'intégralité de la formation ;
- ✓ l'appropriation des contenus du kit ;
- ✓ la posture de dialogue adoptée ;

- ✓ les compétences d'animation ;
- ✓ l'auto-évaluation du candidat via le questionnaire d'évaluation en ligne.

Les modalités de mises en œuvre des relations entre les fédérations d'éducation populaire et les services de l'Etat dans le cadre de l'organisation des formations VRL sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention est conclue pour les années civiles 2023, 2024 et 2025, soit une durée de trois ans.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Ministère chargé de la Ville et du Logement peut apporter un soutien financier aux fédérations nationales pour le déploiement des formations. Ce soutien sera formalisé, le cas échéant, dans le cadre d'une convention financière spécifique pour chaque fédération. Il pourra s'agir d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Ce soutien national ne couvre pas le déploiement du plan de formation en région qui fera l'objet, en tant que de besoin, de conventions entre les services déconcentrés de l'Etat (DREETS ou SGAR) et les fédérations régionales.

Les fédérations organisant des formations d'acteurs de terrain (niveau 3) ou des formations de formateurs (niveau 2), ne peuvent pas demander aux stagiaires inscrits dans ces formations le paiement de frais pédagogiques ou de frais administratifs (inscription, gestion de dossier...).

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'ANCT met à disposition des fédérations une identité visuelle dédiée au plan de formation. Celle-ci doit apparaître sur tous les supports de communication liés aux formations *Valeurs de la République et laïcité* et ne peut pas être utilisée dans le cadre d'actions qui ne relèvent pas strictement du plan de formation.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la présente convention cadre réunira les signataires sous la présidence de l'ANCT a minima une fois par an.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties.

Fait à Paris, le

Pour le Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires,
le Ministre délégué auprès du Ministre de la
Transition écologique et de la Cohésion
des territoires, chargé de la Ville et du
Logement,

Pour la Fédération nationale des Francas,
la Déléguée générale,

Olivier KLEIN

Irène PEQUERUL

Pour la Ligue de l'enseignement,
la Déléguée générale

Pour l'Association nationale des Ceméa,
le Directeur général,

Ariane AZÉMA

Jean-Baptiste CLÉRICO

Pour la fédération Léo Lagrange,
Le Directeur de l'animation

Stéphane DEBIC

ANNEXE 1

Modalités des relations fédérations d'éducation populaire – services de l'Etat dans le cadre de l'organisation des formations VRL

Pour les formations de formateurs (niveau 2) organisées à l'échelle nationale

- La fédération organisatrice de la formation de formateurs informe l'ANCT de ce projet au plus tard un mois avant la tenue de la formation en précisant :
 - ✓ La date
 - ✓ Le lieu
 - ✓ Les modalités d'organisation (présentiel, distanciel ou hybride)
 - ✓ Le public : pour chacun des stagiaires : le nom, le prénom, la structure d'exercice, la région d'exercice (ou le périmètre national d'exercice), l'adresse mail, la date et le lieu de naissance.
- L'ANCT se réserve le droit de refuser l'inscription d'un stagiaire ne présentant pas les conditions d'honorabilité suffisante pour devenir formateur. Sans réponse de sa part dans le délai d'un mois, les stagiaires sont inscrits à la formation de formateurs.
- A l'issue de la formation, les formateurs de formateurs invitent les stagiaires à renseigner le questionnaire d'évaluation en ligne via un lien fourni par l'ANCT à chacune des fédérations.
- Les organisateurs transmettent à l'ANCT, pour chacun des stagiaires, la grille d'habilitation figurant au sein du kit de formation de formateurs, renseignée par les formateurs de formateurs.
- Un comité d'habilitation est ensuite réuni avec un représentant de la fédération, le ou les formateurs de formateurs et un représentant de l'ANCT. A défaut, l'ANCT décide de l'habilitation de chaque stagiaire sur la base de la grille d'habilitation transmise par la fédération et des réponses du stagiaire au questionnaire d'auto-évaluation en ligne.
- L'ANCT informe les stagiaires par mail de la décision concernant leur habilitation. En cas de décision favorable, le stagiaire est invité à compléter, signer et transmettre à l'ANCT la charte d'engagement du formateur VRL. La fédération organisatrice est en copie de ces échanges.
- A réception de sa charte d'engagement, l'ANCT transmet par mail au stagiaire son habilitation signée par le Directeur général de l'ANCT ou son représentant. La fédération organisatrice est en copie. Le formateur habilité exerçant à une échelle régionale ou infra prend contact avec le référent régional VRL de sa région au sein des services régionaux de l'Etat afin que celui-ci l'intègre dans le réseau régional des formateurs. Parallèlement, l'ANCT informe ses référents régionaux VRL de ces nouvelles habilitations de formateurs.

Pour les formations de formateurs (niveau 2) organisées à l'échelle régionale ou infra

- La fédération organisatrice de la formation de formateurs informe de ce projet le référent régional VRL de l'Etat dans la région concernée au plus tard un mois avant la tenue de la formation en précisant :
 - ✓ La date
 - ✓ Le lieu
 - ✓ Les modalités d'organisation (présentiel, distanciel ou hybride)
 - ✓ Le public : pour chacun des stagiaires : le nom, le prénom, la structure d'exercice, l'adresse mail, la date et le lieu de naissance.
- Le référent régional VRL se réserve le droit de refuser l'inscription d'un stagiaire ne présentant pas les conditions d'honorabilité suffisantes pour devenir formateur. Sans réponse de sa part dans le délai d'un mois, les stagiaires sont inscrits à la formation de formateurs.
- A l'issue de la formation, les formateurs de formateurs invitent les stagiaires à renseigner le questionnaire d'évaluation via le lien communiqué par le référent régional VRL.
- Les organisateurs transmettent au référent régional VRL, pour chacun des stagiaires, la grille d'habilitation figurant au sein du kit de formation de formateurs, renseignée par les formateurs de formateurs.
- Un comité d'habilitation est ensuite réuni avec un représentant de la fédération, le ou les formateurs de formateurs et le référent régional VRL. A défaut, le référent régional VRL décide de l'habilitation de chaque stagiaire sur la base de la grille d'habilitation transmise par la fédération et des réponses du stagiaire au questionnaire d'auto-évaluation en ligne.
- Le référent régional VRL informe les stagiaires par mail de la décision concernant leur habilitation. En cas de décision favorable, le stagiaire est invité à compléter, signer et transmettre au référent régional VRL la charte d'engagement du formateur VRL. La fédération organisatrice est en copie de ces échanges.
- A réception de sa charte d'engagement, le référent régional VRL transmet par mail au stagiaire son habilitation signée du préfet de région ou de son représentant. La fédération organisatrice est en copie. Le stagiaire est invité à prendre contact avec le référent régional VRL afin que celui-ci l'intègre dans le réseau régional des formateurs.

Pour les formations d'acteurs de terrain (niveau 3)

- La fédération organisatrice de la formation informe de ce projet le référent régional VRL de l'Etat dans la région concernée au plus tard un mois avant la tenue de la formation en en précisant :
 - ✓ La date
 - ✓ Le lieu
 - ✓ Les modalités d'organisation (présentiel, distanciel ou hybride)
 - ✓ Le public cible
- A l'issue de la formation, les formateurs invitent les stagiaires à renseigner le questionnaire d'évaluation via le lien communiqué par le référent régional VRL (le lien diffère d'une région à l'autre).
- Les organisateurs transmettent au référent régional VRL les informations de suivi (nombre de stagiaires ayant participé à l'intégralité de la formation) ainsi que toute précision demandée par le référent régional VRL (nom, prénom, adresse mail des stagiaires...).
- Selon les régions, l'attestation de présence lors de la formation est délivrée aux stagiaires soit par le service au sein duquel exerce le référent régional VRL (DREETS ou SGAR), soit directement par la structure organisatrice de la formation.

➔ L'ANCT, pour les formations de formateurs organisées à l'échelle nationale, et les référents régionaux VRL, pour les formations de formateurs et les formations d'acteurs de terrain organisées dans leurs régions respectives, se réservent le droit d'assister, à tout ou partie de ces formations.

➔ L'ANCT envisage de se doter d'un outil numérique de gestion des formations de niveau 1, 2 et 3 permettant de gérer les inscriptions en formation, les évaluations renseignées par les stagiaires à l'issue des formations, la délivrance d'attestations de présence (ne valant pas habilitation dans le cadre des formations de niveau 1 et 2) et le bilan des formations par formateur, par structure et par territoires. Les fédérations signataires de la présente convention seront tenues informées de ces évolutions le cas échéant.